



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 avril 2026

Le 28 avril 2026 à 19h05, le conseil municipal de la commune de Sommaing, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil, sous la présidence de Roland SALENGRO, maire.

Présents : M. SALENGRO Roland, maire. Mmes BERTON Dominique, DEHIÈRE Aurélie, GÉRARDEAUX Marlène, SZCZOTKOWSKI Emilie, MM LENOIR Christian, POULAIN Guillaume, SOLER Romain.

Mme DESOMBREUX arrive en retard, à 19h27 et prend part au vote dès la troisième délibération.

M. LEVIVE (représenté durant son absence par M. SALENGRO Roland) arrive en retard, à 20h35, et prend part uniquement à la 6e délibération.

Secrétaire de séance : SZCZOTKOWSKI Emilie

Absents excusés : 0

Absents représentés : MÉRIAU Nicolas représenté par Mme BERTON Dominique

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

Présents : 10

Absent représenté : 1

Absents non représentés : 0

Date de la convocation : 15 avril 2026

Le quorum étant atteint (8), le conseil municipal peut valablement délibérer.

À l'ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 14/04/2026

Objet des délibérations:

- Affectation des résultats
- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Vote du taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation des résidences secondaires et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Subvention aux associations
- Vote du budget primitif
- Tarification de la salle polyvalente (loyer et charges)

Affectation des résultats

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le maire Roland SALENGRO,

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 175 429.21 € Recettes de l'exercice : 249 419.94 € Résultat de l'année : 73 990.73 €	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 184 312.51€ Recettes de l'exercice : 368 405.50€ Résultat de l'année : 184 092.99 €
Résultats antérieurs Excédent : 115 938.03 € Déficit 0 €	Résultats antérieurs Excédent : 193 782.14 € Déficit : 0 €
Résultats cumulés clôture : 189 928.76 €	Résultats cumulés clôture : 222 787.21€
Restes à réaliser Dépenses : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 386 559.11 €
Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Recettes : 231 471.19 €
Résultats corrigés clôture : 0 €	Résultats corrigés clôture : 0 €
RÉSULTAT À AFFECTER AU COMPTE 1068 : 0 €	
RÉSULTAT À AFFECTER AU COMPTE R002: 189 928.76 €	
RÉSULTAT À AFFECTER AU COMPTE R001 : 222 787.21 €	
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE : 412 715.97 €	

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 10 voix pour.

Abstentions: 0

Contre: 0

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire de Sommaing expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Cette taxe vise à dissuader les propriétaires de garder leurs logements inoccupés et à encourager la mise en location ou la vente de ces biens.

Vu l'article 1403 bis du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 10 voix pour.

Abstentions: 0

Contre: 0

Arrivée de Mme DESOMBREUX Clarisse à 19H27

Vote du taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation des résidences secondaires et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et donc de reconduire les taux appliqués en 2025 concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation. Et de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation au même taux que la taxe d'habitation des résidences secondaires soit 11.29 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les taux ci-dessous :

	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâtie :	35.49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	42.15 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	11.29 %
Taxe sur les logements vacants	11.29 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le conseil municipal charge monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et aux services préfectoraux.

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 11 voix pour.

Abstentions: 0

Contre: 0

Subvention aux associations

Monsieur le maire propose à l'assemblée municipale d'allouer une subvention aux associations :

- Les disciples de St Pierre (pêche) : 100 €
- La chasse sommaingeoise : 100 € + 100€ exceptionnellement
- Le théâtre "La Réplique": 100€
- Le comité des fêtes : 600€

Il est indiqué au Conseil municipal que les subventions aux autres associations sont pour le moment en suspens faute de demande de leur part.

La subvention devra être versée sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition. Les crédits sont ouverts au budget primitif 2026.

Pour les disciples de St Pierre (pêche):
La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 11 voix pour.
Abstentions: 0
Contre: 0

Pour la chasse sommaingeoise:
La délibération est adoptée avec :
Pour: 7
Abstentions: 2
Contre: 2

Pour le théâtre "La Réplique":
La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 11 voix pour.
Abstentions: 0
Contre: 0

Pour le comité des fêtes:
Mesdames DEHIÈRE et GÉRARDEAUX sortent au moment du vote pour la subvention du comité des fêtes (elles font partie de l'association).
La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 9 voix pour.
Abstentions: 0
Contre: 0

Vote du budget primitif

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :
Investissement : Dépenses : 718 743.16 € ; Recettes : 718 743.16 €
Fonctionnement : Dépenses : 422 191.76 € ; Recettes : 422 191.76 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré : APPROUVE à l'unanimité le budget primitif pour l'année 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Arrivée de M. LEVIVE Vincent à 20H35.

Tarification du loyer et des charges de la salle polyvalente

Monsieur le maire informe l'assemblée que les tarifs de la salle polyvalente n'ont pas changé depuis 2023. Compte tenu du vif intérêt porté à notre salle polyvalente, les tarifs doivent être actualisés. Le Conseil examine les anciens tarifs, délibère et fixe comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente avec application immédiate pour toute nouvelle location.

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE	
	Week-end et jours fériés
SOMMAINGEOIS	350 €
EXTERIEURS	500 €
ASSOCIATIONS (de Sommaing et de Sommaing/Vendegies)	250 €
PARTICIPATION AUX CHARGES ET CAUTION	
GAZ	0.90 € le m3
ELECTRICITE	0.20 € le kWh
CAUTION	300 €
CAUTION MENAGE	300 €
TARIF LOCATION DU MATERIEL (hors location de salle)	
TABLES RECTANGULAIRES	2.00 €
TABLES RONDES	5.00 €
CHAISES	0.40 €

Il est rappelé que les signataires du contrat de location doivent être les locataires officiels de la salle et que les sommaingeois ne peuvent bénéficier que d'une seule location à tarif sommaingeois par an.

Le conseil approuve cette délibération et décide de la mettre en place dès le 01/05/2026.

Il rappelle que les arrhes des locations annulées ne seront remboursées par la commune que si la salle est relouée à la même date par une autre personne mais une retenue de 50€ sera réalisée correspondant aux frais de gestion.

Pour: 10 voix
 Abstentions: 1
 Contre: 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Remise des pin's "conseiller municipal" aux nouveaux conseillers
- Dépôt d'amiante sauvage : un devis a été réalisé avec la société Hydram. Le coût s'élève à 2000€ pour retirer le tas.
- M. le maire a répondu au courrier anonyme concernant le cimetière
- Fin du contrat de travail de Mme SOLER Pauline prévu fin juillet 2026. Un recrutement est à venir pour la remplacer.
- La photo officielle du conseil municipal sera réalisée mercredi 29 avril 18h30
- La question du stockage pour les associations et la mairie a été abordée par des conseillers. Après les travaux en cours, le sujet sera réabordé afin de trouver des solutions.

La séance est levée à 21h55.